



## Conseil municipal du 20 juin 2024

<b><u>Participants</u></b>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à 18 heures 30,</p> <p>Le Conseil municipal de la commune de Fixin étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale le 6 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Pascal ROCHET, Maire.</p> <p><b>Etaient présents :</b>  Mmes Claudine BIANCHI, Armelle MOLIN, Brigitte TRONCONI, Olivia VERSTRAETE  MM. François ALIN, Éric BRÉGAND, Patrick MESTANIER, Nourédine RABOUH, Pascal ROCHET.</p> <p><b>Etaient absents excusés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ivan FRÈRE a donné pouvoir Pascal ROCHET</li> <li>- Nicole BÉNICHOUX a donné pouvoir à Olivia VERSTRAETE</li> <li>- Xavier ROCHE-GAILLON</li> </ul>	
	<b>Secrétaire de séance</b>	Nourédine RABOUH
<b>Horaires</b>	De 18 h 30 à 19 H 45	

### Ordre du jour

- 1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 mars 2024 ;
- 2- Décisions du maire ;
- 3- Protection sociale complémentaire - Risques prévoyance - Groupement d'achat du CDG 21 ;
- 4- Projet de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) ;
- 5- Questions diverses.

## **1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024 :**

Après rappel par Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 28 mars 2024.

## **2- DÉCISIONS DU MAIRE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises au titre des délégations qui lui ont été confiées :

### Fongibilité des crédits :

Arrêté 2024-01 du 6 mai 2024 portant fongibilité des crédits ; chapitre 21, article 2131 : montant de - 5.400,00 euros et chapitre 23, article 238 : montant de + 5.400,00 € ; le mouvement correspond au paiement de l'avance forfaitaire du prestataire Jacquet dans le cadre du marché des travaux de l'église Saint-Martin ;

### Droit de préemption urbain (DPU) :

- Non préemption des parcelles AN 274, AN 278, AN 279, AN 314 au 19 rue du Pr Marion ;
- Non préemption de la parcelle AN 343 au 7C rue du Pr Marion ;
- Non préemption des parcelles AM 272, AM 313, AM 317 au 12 rue Magnien ;

### Devis acceptés (sommes TTC) :

- BERNARD - Fournitures d'entretien - 368,70 € ;
- BERNARD - Fournitures d'entretien - 176,58 € ;
- VEOLIA - Travaux Route des Grands Crus (E.P) - 2.734,38 € ;
- GRANGIER LIBRAIRIE - Livres - 345,73 € ;
- DORAS - Fournitures (gravier) - 387,50 € ;
- ADEQUAT - Mobilier (chaises) - 816,24 € ;
- BD - Livres bibliothèques - 341,08 € ;
- IDEC - Équipement Charmotte - 4.173,12 € ;
- HYPER BURO - Fournitures de secrétariat - 455,02 € ;
- RATUNET - Dératisation - 720,00 € ;
- DESAUTEL - Réparations électriques sur bâtiment - 101,05 € ;
- MARK n PLACE - Peinture routière - 308,40 ;
- NS NUISIBLES - Désinfestation - 155,00 € ;
- TT GEOMETRE - Relevé Topographique - 1260,00 € ;
- SEMENCE DU PUY - Graines de fleurs - 368,80 € ;
- ONF - Abattage arbres parc Noisot - 17.940,00 € ;
- EUROVIA - Reprise mur de soutènement rue des Hervelets - 37.838,00 € ;
- CAUE - Adhésion - 149,40 € ;
- BEREST - Maîtrise d'œuvre Esplanade RUDE - 18.960,00 € ;
- CLEAN NETTOYAGE - Devis nettoyage vitrerie - 216,30 € ;
- DESAUTEL- Entretien annuel du système incendie - 1.658,60 € ;
- DECOLUM - Illuminations - 1.947,00 € ;
- LA BILLEBAUDE - Spectacle pyrotechnique - 4.400,00 € ;
- JACQUET - Réparation du mur d'enceinte de l'église - 4.596,00 €
- GOUROUX-GUILLON - Travaux au cimetière (columbarium) - 16.773,84 € ;
- ART-ET-VITRAIL - Travaux complémentaires église - 5.858,40 € ;

Cimetière :

- Concession n° 506, Columbarium E 04, pour un montant de 320,00 €.

### **3 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - RISQUE PRÉVOYANCE - GROUPEMENT D'ACHAT DU CDG 21 :**

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du CDG 21 émis le 9 avril 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Monsieur le Maire expose que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance qui sont : l'incapacité de travail, l'invalidité, l'inaptitude ou le décès.

Monsieur le Maire précise que la commune de Fixin est déjà engagée dans ce processus social auprès de ses agents depuis la délibération 2028/06/41 du 18 septembre 2018. En effet, alors que la réglementation l'autorisait mais ne l'imposait pas, le conseil avait décidé une participation mensuelle de 5,00 euros bruts par agent dans le cadre d'une mutuelle prévoyance labellisée, dispositif toujours en cours depuis 2018.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 7 € bruts mensuels par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du revenu net (traitement indiciaire, nouvelle bonification indiciaire et régime indemnitaire).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées aux agents, titulaires comme contractuels, selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
- ou
- contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative - ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention sera conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du

ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n° 2011-1474.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PARTICIPER** au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier ;
- **DE RETENIR** la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance avec effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2025, sachant que la procédure retenue est déclinée comme suit : participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier ;
- **DE VERSER** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention, en respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 7 euros, et sachant que la participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n° 2011-1474, au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance ;
- **DE DIRE** que la participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n° 2011-1474.

#### **4 - PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTRERCOMMUNALE (SDCI) :**

Lors de sa séance du 16 novembre 2023, la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) de la Côte-d'Or a émis un avis favorable, à la majorité de ses membres, en vue de la révision du schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI).

Par courrier du 4 juin 2024, et faisant suite à une réunion de la CDCI du 24 avril 2024, Monsieur le Préfet de Région s'est adressé aux maires du Département de la Côte-d'Or pour signifier le soutien qu'il apporte à ladite révision, en particulier concernant la gestion de l'eau.

Conformément aux dispositions du IV de l'article L 5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales, le projet de schéma, arrêté, doit être adressé aux maires en vue d'une présentation et d'un avis aux conseils municipaux des communes et organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale de la Côte-d'Or et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

La commune doit se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la notification du projet de schéma, le cas échéant, l'avis de la commune sera réputé favorable en cas d'absence de délibération.

Il est proposé de donner un avis favorable au projet de schéma, celui-ci ayant été préalablement transmis aux membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DONNER** un avis favorable au projet tel que présenté du schéma départemental de la coopération intercommunale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la bonne administration de ce dossier.

## 5 - QUESTIONS DIVERSES :

→ Agenda :

- \* Dimanches 30 juin et 7 juillet 2024 - 8 / 18 h - Élections législatives ;
- \* Dimanche 14 juillet 2024 - 22 h 00 - Feu d'artifices depuis le Haut de Fixin ;

→ Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

\* De la situation de différents dossiers engagés :

- les travaux de l'église Saint-Martin, débuts le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et prévus d'être terminés le 30 juin 2024 (avec une sécurité sur la 1<sup>ère</sup> quinzaine de juillet) se sont déroulés sans incident majeur, hormis un sinistre au mur de clôture en cours de traitement, retenant que l'opération était impérative pour remettre une couverture, reprendre des vitraux et de la maçonnerie, et revient à 315.000 euros TTC d'argent public dont un reste à charge de 152.271 euros TTC pour la Commune ;

- le mur de soutènement de la rue des Hervelets, selon devis accepté de la société Eurovia à hauteur de 37.838,00 euros TTC, devrait être refait avant l'automne 2024 ;

- la réfection de l'esplanade Rude est lancée sous la maîtrise d'œuvre du cabinet d'études Berest avec les coûts suivants 244.845,60 euros TTC de travaux + 18.960,00 euros TTC de maîtrise d'œuvre + 1.260,00 euros TTC d'investigations géologiques ;

- la révision du plan local d'urbanisme est en cours, sachant que le cabinet Liogier n'a pas encore fourni de devis, comme demandé, de même que la société TT-Géomètres également sollicitée (en cours) ;

- les travaux forestiers de sécurisation du parc Noisot, à savoir l'abattage de 42 arbres morts, ont été réalisés courant avril 2024 sans anomalie pour la somme de 17.940,00 euros TTC ;

- l'agrandissement urgent du columbarium du cimetière, à savoir la création de 12 cases doubles destinées aux urnes, qui doit être réalisé courant l'automne et l'hiver 2024 pour un devis signé à hauteur de 16.773,84 euros TTC auprès de la société Gouroux-Guillon ;

- la réparation du mur de soutènement de la rue de Lavau, prévu d'être terminé avant le 1<sup>er</sup> septembre 2024, suite devis signé auprès de l'entreprise Moretti et d'un montant de 5.280,00 euros TTC ;

\* que le tableau de tenue du bureau de vote du premier tour des élections législatives de dimanche 30 juin 2024 a été retransmis à tous ce jour pour confirmation et prise en compte d'une unique modification ;

\* Qu'il a été relevé qu'un mur privé bordant la ruelle « Entre-deux-Velles » était effondré, entravant le libre passage public, et que suite à deux courriels du maire, son propriétaire a joint le premier édile en date du 26 mars 2024, pour indiquer qu'il réparerait ledit mur courant l'été 2024 ;

\* Qu'Armelle Molin, adjointe à l'embellissement, a décoré la mairie et le lavoir à l'aide de bonshommes et de fleurs irisées et issues de matériaux de récupération, confectionnées par son équipe de bénévoles et avec une économie substantielle de l'eau ;

\* Que les chiffres relatifs à la prévision de la rentrée scolaire 2024-25 sont pérennes car affichent un total de 102 élèves, à la date du dernier conseil d'école du 26 mars 2024, soit 51 à Fixin (10 CE1 + 12 CE2 = classe de 22 ; 14 CM1 + 15 CM2 = classe de 29) et 51 à Brochon (7 PS + 10 MS = classe de 17 ; 22 GS + 12 CP = classe de 34, en précisant et sans rapport direct que la fête de fin d'année scolaire en cours aura lieu à Brochon le 28 juin 2024 ;

\* Que suite à l'arrivée à échéance au 31 décembre 2023 de la gestion des animaux errants, le maire a renouvelé pour 4 ans et à compter respectivement des 2 et 3 avril 2024 les conventions passées avec l'association Rappapel relativement à la stérilisation des chats errants pour une cotisation annuelle de 50 € et avec la SPA pour l'accueil et désormais la capture sur les lieux des animaux errants avec facturation à l'opération ;

\* Que l'association des maires de France (AMF), sous courriel du 5 avril 2024, a confirmé que la loi votée le 3 avril 2024 impose que les tarifs réglementés de l'électricité s'appliqueront aux petites communes éligibles (moins de 10 salariés et budget de moins de 2 millions d'euros), quelle que soit la puissance des compteurs, situation qui intéresse financièrement Fixin dotée d'un compteur de 36 kva ;

\* Qu'en matière de sécurité publique générale, le maire a été saisi :

- d'une intrusion par effraction commise la nuit du 28 au 29 mars 2024 dans une maison principale du lotissement Les Sarottes, au préjudice ignoré du fait de l'absence prolongée des occupants, et dont la Gendarmerie est saisie ;

- de l'abandon d'un véhicule Renault Clio, courant avril 2024, en bordure de la rue de la Croix blanche, véhicule, qui, non signalé volé ou autre, a fait l'objet d'un enlèvement par la Gendarmerie ;

- de la rupture de la conduite de gaz, le 3 avril 2024, au sud de la route des Grands Crus, en raison de travaux privés, désordre qui a entraîné l'intervention de GRDF et du SDIS et rétablissement du gaz dans l'après-midi ;

- d'une pollution par rejet des eaux usées relevée le 3 avril 2024 entre les rues des Étourneaux et des Herbuottes, avec résurgence, démontrant la présence d'une canalisation obstruée/brisée, situation pour laquelle le maire a transmis le 4 avril 2024 une lettre RAR aux parties pour remise en état sous deux mois et à défaut dépôt de plainte pour pollution et non-respect du plan local d'urbanisme ;

- d'un accident de la circulation routière survenu la nuit du 31 mai au 1<sup>er</sup> juin 2024, rue de la Croix-blanche, ayant entraîné, entre autres, la destruction d'un lampadaire, faits pour lesquels le maire a établi avec le présumé responsable un constat amiable et saisi l'assureur de la commune ;

\* Qu'une exposition-conférence organisée par l'évêché de Dijon aura lieu à l'église Saint-Antoine, du 22 juin au 11 juillet 2024, en relation avec l'art contemporain ;

\* Que la commune, déjà adhérente au CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) du Conseil départemental de la Côte-d'Or, le maire a validé le 8 avril 2024 le renouvellement de l'abonnement 2024 d'un montant de 149,40 euros ;

\* Que suite au contrôle annuel du matériel de lutte contre l'incendie par

l'entreprise Desautel, il s'est avéré que 7 extincteurs étaient en fin de vie (+ de 10 ans) et à changer, que ce remplacement, sous devis signé le 23 avril 2024 pour un montant de 1.658,60 euros TTC, a été réalisé en présence d'Éric Brégand, adjoint délégué à l'incendie, en date du 26 avril 2024 ;

\* Que suite à l'installation domiciliaire illicite (la seconde) de 7 caravanes de gens du voyage le 14 avril 2024, sur le parking de l'ex-restaurant La Courtepaille, ceux-ci ont réussi à nouveau à dérober l'électricité et ont soustrait l'eau du PEI situé à proximité, que le maire est entré en contact avec ces occupants et a tenu informées les autorités et la population par Panneau-pocket, que les occupants ont quitté les lieux le 24 avril 2024 et le maire a sollicité Enedis de neutraliser au mieux l'accès possible à l'électricité et a tenu avisé le représentant des lieux qui n'est pas décidé à installer des barrières physiques pour empêcher toute réitération de telles installations ;

\* Que l'entretien du chemin dit de Chamerey, conformément au devis signé en 2023, a fait l'objet par l'entreprise Mignardot J., les 16 et 17 avril 2024, d'un nivellement, d'un curage et d'une création de saignées latérales supplémentaires destinées à l'évacuation de ruissellements et à la protection de la commune ;

\* Que suite à une nouvelle réunion du 25 avril 2024, relative à la revalorisation de la route des Grands Crus, au Conseil départemental, puis une réunion du comité de pilotage du 29 avril 2024, le projet principal proposé par la Commune a reçu un pré-aval, à savoir l'aménagement du Délaissé (signalétique, résine au sol matérialisant l'entrée nord de la commune (ainsi que la sortie/entrée sud), places de stationnement, végétalisation, tables de pique-nique) avec chemin piétonnier reliant le trottoir du cimetière, et avec pour second projet, la sélection et l'uniformisation des panneaux indicatifs (dont coloris des Climats) ;

\* Que, dans le cadre de la sécurisation du parc Noisot, les travaux prévus d'abattage de 42 arbres morts sous devis signé à l'ONF, ont été réalisés par cet office du 13 au 17 mai 2024 inclus ;

\* Que l'opération de la Nuit des musées a été assurée au musée Noisot, tenu ouvert samedi 18 mai 2024 par le maire de 18 à 20 heures, autour d'un apéritif, avec un bilan de dix visiteurs ;

\* Qu'en matière de sécurité publique, le maire fait part de doléances d'habitants du lotissement Les Sarottes en relation avec plusieurs chiens menaçants et mordeurs dont un dossier pour lequel il a mis en demeure officiellement le présumé responsable de la mort d'un petit chien, de prendre diverses dispositions (observées) et d'indemniser le propriétaire du chien mort ;

\* Que, considérant que les bilans 2022, 2023 et 2024 affichent chaque année un crédit d'environ 9.000 euros sur le compte de la Coopérative de l'école, par défaut d'investissements pédagogiques (sorties...), et sachant qu'une sortie « neige » a été annulée en 2024, d'un montant d'environ 1.500 euros, le Maire a indiqué le 21 mai 2024 au directeur de l'école que la provision 2024 de 1.250,00 euros ne serait pas versée sauf à démontrer que la somme disponible en compte était insuffisante, la commune n'ayant pas vocation à organiser une épargne à l'école, sachant également que les sorties « piscine » et un récent changement de tableau interactif ont été réglés par la collectivité, avec avis favorable reçu des adjoints quant à la décision prise par le maire de ne pas verser à ce jour le montant annuel 2024 à la

Coopérative scolaire ;

\* Que suite à un récent point fait sur le paiement des loyers à la commune, a été mis à nouveau en évidence le retard de trois mois (mars, avril et mai 2024) du locataire d'un appartement communal, le Maire a, à nouveau saisi le 23 mai 2024, la cautionnaire par courrier recommandé, pour un préjudice de 1.074,06 euros, lequel a été réglé les jours suivants ;

\* Que le vide grenier organisé dimanche 2 juin 2024 par l'association L'Amicale de Fixin, composé de 55 exposants, a rencontré un franc succès par la visite de plusieurs centaines de visiteurs ;

\* Que par suite de la récente saisine d'un sénateur du département, aux fins de tenter de régulariser le dossier d'inscription et de publication foncières de l'alignement de la rue J. Violle, sans résultat à ce jour, en date du 29 avril 2024, le maire a saisi le Préfet d'un courrier RAR pour tenter une régularisation à la discrétion de l'administration ;

→ Réunions des commissions

#### Commission de contrôle des listes électorales du 24 mai 2024 :

Sous la présidence de Claudine BIANCHI, la commission de contrôle des listes électorales s'est réunie le 24 mai 2024 à 19 heures en mairie.

Avis de la commission : il a été relevé la radiation de plusieurs électeurs, lesquels, en fait, effectivement radiés, figuraient sur la liste des réinscriptions, hormis les personnes décédées ne figurant plus à la liste électorale principale. Situation informatique régularisée.

→ Tour de table :

**François ALIN** : évoque le marathon-roller du 6 octobre 2024, transmettra à M. le maire les éventuelles réparations de voirie nécessaires et rappelle la fête du sport organisée le 23 juin 2024 par l'Union sportive de Fixin ;

**Olivia VERSTRAETE** : évoque les activités proposées par l'association du comité des fêtes à l'occasion du 14-Juillet dont le repas tiré du sac, information complétée par M. le maire quant au Feu d'artifices organisé le même jour par les municipalités de Fixin et Brochon au lieu habituel vers 22 heures ;

**Armelle MOLIN** : évoque le besoin de trouver si possible un local pour y stocker le matériel de l'Amicale de Fixin, matériel utilisé par nombre d'associations, ce à quoi M. le maire répond qu'il va tenter de remédier à cette situation ;

**Nourédine RABOUH** : rappelle la préparation et la recherche d'exposants en vue du salon de l'Art et de l'Artisanat organisé par l'Amicale de Fixin le 24 novembre 2024.

Le conseil municipal est suivi d'un lunch organisé par le conseil municipal.

\*\*\*\*\*